Procédure d'assignation de nouvelles variétés à une classe établie

Lorsqu'une nouvelle variété recommandée pour l'enregistrement par un comité de recommandation propre à une culture n'est **pas approuvée pour la classe commerciale** par un vote à la majorité simple de l'équipe d'évaluation de la qualité concernée :

La Commission canadienne des grains réunit un comité d'examen interne immédiatement après la réunion du comité de recommandation propre à la culture, afin de discuter des recommandations du comité de recommandation et de l'équipe d'évaluation de la qualité concernée et de déterminer à quelle classe la variété doit être assignée.

Le comité d'examen est composé de l'inspecteur en chef des grains du Canada et de membres de l'équipe d'évaluation de la qualité représentant le Laboratoire de recherches sur les grains et les Services à l'industrie de la Commission canadienne des grains.

Dans les cinq jours ouvrables suivant la fin de la réunion du comité de recommandation, la Commission canadienne des grains envoie une lettre d'admissibilité à la classe au sélectionneur ayant soumis la variété pour l'informer de la décision de classification.

Lorsqu'une nouvelle variété recommandée pour l'enregistrement par un comité de recommandation propre à une culture est **approuvée pour la classe commerciale** par un vote à la majorité simple de l'équipe d'évaluation de la qualité concernée :

Une fois qu'elle a été informée de l'enregistrement de la variété par l'Agence canadienne d'inspection des aliments, la Commission canadienne des grains assigne la variété à la classe à laquelle elle est admissible en l'inscrivant sur une liste des variétés désignées.

Le comité d'examen interne prend en considération :

- les raisons pour lesquelles l'équipe d'évaluation de la qualité s'oppose à la variété;
- les objectifs de la classe de blé ou d'orge envisagée;
- les répercussions possibles pour l'industrie du blé ou de l'orge (la variété présente-t-elle une caractéristique particulière qui constitue un avantage ou un inconvénient?);
- des variétés antérieures semblables.

Pour obtenir de plus amples renseignements, consulter grainscanada.gc.ca.

Commission canadienne des grains
Canadian Grain Commission

Canada